

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2026, **Madame Anne-Laure PELLETIER**, 2^e adjointe au Maire est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- **Budget : supervise la préparation et l'exécution budgétaire,**
- **Finances : supervise l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions...),**
- **Ressources humaines : supervise la stratégie de la collectivité en la matière, gère le dialogue social, l'action sociale en direction des agents**

En outre, Madame PELLETIER reçoit délégation pour assurer la représentation de la Commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (DGFIP, Préfecture...), des ressources humaines (Centre de gestion, organisations syndicales) et pour Présider et animer la Commission Finances et ressources humaines.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Anne-Laure PELLETIER, 2^e adjointe au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations ainsi qu'en matière d'assurance.

En matière de finances communales et de budget :

- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Tous courriers, conventions, états, formulaires et déclarations relatifs aux finances, aux budgets, aux assurances, les certificats administratifs.

En matière de ressources humaines et gestion de personnel :

- les arrêtés et courriers dans le domaine des ressources humaines, notamment concernant les conditions de travail, la rémunération, la carrière, la santé,

- les courriers relatifs à la situation administrative des agents (temps partiel, disponibilité, congé parental ...),
- les lettres de mise en demeure de reprendre le travail ou de fournir les justificatifs d'absence,
- les lettres, les arrêtés relatifs aux procédures de réintégration,
- tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers auprès du Conseil Médical,
- Les évaluations de stage avant titularisation,
- les contrats ou renouvellement de contrats, les arrêtés des agents non-titulaires,
- les arrêtés individuels portant recrutement, nomination, titularisation, radiation des cadres,
- les arrêtés dans le cadre des reclassements,
- les contrats d'apprentissage,
- les lettres et arrêtés relatifs aux procédures de contentieux et de licenciement,
- les arrêtés et les courriers de mise en retraite,
- les arrêtés d'imputabilité d'accident de service, de rechute, de soins,
- les conventions de formation
- les courriers et conventions aux entreprises, organismes ou administrations en relation avec la gestion des ressources humaines,
- les courriers de réponse positive ou négative à une candidature interne ou externe,
- les courriers aux syndicats représentatifs,
- les courriers au Centre National d'Action Sociale (CNAS), au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), aux Caisses de retraite.
- Tous documents relatifs aux élections professionnelles.
- Les conventions de stage avec ou sans gratification
- Tous documents en lien avec les médailles du travail ;
- Les bulletins d'inscription aux formations, préparations aux concours, examens professionnels

La signature devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
 Anne-Laure PELLETIER
 Adjointe Déléguée aux Finances et aux ressources humaines

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le 14/04/2026
 Le Maire,
 Marie-Laure FAURE

Notifié le : 10.04.2026
 Signature du délégataire




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.